



ARRÊTÉ du MAIRE n° SU 26-214

Rue du Château, n°10
Création d'une adresse

Le Maire de la Ville de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "3Ds" et notamment son article 169,

Vu la délibération de principe de dénomination et de numérotation des voies de la commune en date du 5 février 2020,

Considérant que l'adressage des logements et autres bâtiments est obligatoire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adressage de la nouvelle école primaire du Bourg, située sur les parcelles cadastrées AM 177, 2387 et 2389,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'adresse attribuée à la nouvelle école, conformément au plan joint, est la suivante :

- 10 rue du Château

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : L'adresse créée ci-dessus sera reportée dans la base adresse locale (BAL) pour être publiée dans la base adresse nationale (BAN).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux service de La Poste, service du cadastre de Pau, Direction des Finances Publiques, Police Nationale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons, le 21/09/2026

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE





10 rue du Château

Arrêté municipal n°SU 26-214 du 21/09/2026

